

PROJTER - MC

DEC_2026_218
Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert - PCAET (mobilité durable)
2026 pour la réalisation d'un itinéraire cyclable Chaniers - Saintes***

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, 1, 2^o), c), indiquant parmi les compétences obligatoires l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du code des transports et 6, II, 4^o) Création ou aménagement et entretien de voirie communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, modifiée par la délibération n°2026-169, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par la Communauté d'Agglomération de Saintes ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2023-54 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023, transmise au contrôle de légalité le 07 avril 2023, portant définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence optionnelle : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2023-164 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, approuvant la modification de plusieurs itinéraires du Schéma Directeur Cyclable,

Considérant que l'itinéraire cyclable Chaniers - Saintes s'inscrit dans le Plan Vélo du Quotidien du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Considérant que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget annexe des transports, sur le Programme 710, chapitre 21, opération 714 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert - PCAET (mobilité durable) pour la réalisation d'un itinéraire cyclable Chaniers - Saintes, d'un montant de 130 954 € H.T calculée au taux de 30% sur une dépense subventionnable de 436.514,40 € H.T.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

| DEPENSES | MONTANT HT | PARTENARIAT | MONTANT HT |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Travaux | | | |
| Section Chemin de la Combe-Viaux - 320 ml/300 | 22 122,51 € | Fonds vert - PCAET (Mobilité durable) : 30% du montant HT des travaux | 130 954 € |
| Section Chemin Blanc - 900ml/3.00 | 103 258,95 € | FEDER (40%) | 174 605 € |
| Section Chemin de Cognac - 1080ml/3.5 | 83 828,25 € | CD17 (9%) | 39 286 € |
| Section Chemin Combe de Salle - 1 500ml/3.5 | 167 507,80 € | CA Saintes (21%) | 91 669,4 € |
| Section Chemin de la Touche - 3690ml/3.00 | 59 796,89 € | | |
| Total Travaux | 436 514,40 € | | 436 514,40 € |

ARTICLE 3 : De signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication le

03 JUL. 2026

03 JUL. 2026

Fait à Saintes, le

02 JUL. 2026

Le Président

Bruno DRAPRON

12 bd Guillet Michiel
17100 SAINTES

L'AGGLO